



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### annuités liquidables

Question écrite n° 11627

#### Texte de la question

M. Jean-Claude Bois souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire sur les difficultés rencontrées par les fonctionnaires d'Etat retraités ayant élevé seul leur enfant ou leurs enfants et qui souhaitent bénéficier d'une bonification d'ancienneté pour leur retraite. En effet, des disparités existent entre les hommes et les femmes quant aux dispositions intrinsèques à la retraite de la fonction publique. Pourtant l'arrêt n° 141112 du Conseil d'Etat du 29 juillet 2002 reconnaît l'égalité sexuelle dans le calcul des retraites des fonctionnaires et accorde aux hommes une année de bonification d'ancienneté pour chaque enfant élevé. La Cour de justice des Communautés européennes a par ailleurs créé une jurisprudence en accordant satisfaction aux demandeurs avec effet de rétroactivité. Mais cet avantage ne peut être consenti actuellement que si les intéressés en font la demande dans un délai d'un an à la date de concession de la pension. Il lui demande, en conséquence, de faire modifier le code des retraites des fonctionnaires de manière à mettre fin à cette discrimination et à ce que cette prérogative soit accordée sans délai de forclusion et avec rétroactivité pour ceux qui pouvaient en bénéficier avant la décision de la Cour de justice européenne.

#### Texte de la réponse

La décision du Conseil d'Etat dans l'affaire Griesmar, fondée sur le développement de la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes en matière d'égalité des rémunérations, conduit effectivement à procéder à un nouvel examen de la question de l'égalité entre hommes et femmes en matière de pensions. Cette question est actuellement examinée dans la double perspective d'une mise en conformité avec le droit communautaire et de la réforme des régimes de retraite des fonctionnaires prévue pour le premier semestre 2003. Les consultations sur ce sujet se poursuivent avec les organisations syndicales, et il n'est pas possible, à ce stade, de préjuger des orientations susceptibles d'être retenues. La mise en place de mesures de cohérence entre la législation française et le droit européen sera effectuée à l'issue de ce processus.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Bois](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (13<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11627

**Rubrique :** Retraites : fonctionnaires civils et militaires

**Ministère interrogé :** fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 février 2003, page 949

**Réponse publiée le :** 7 avril 2003, page 2744